

[Edito]

Dans ce numéro : le point sur la négociation « agents non-titulaires »

La négociation consacrée à la situation des agents non-titulaires a débuté.

La CFDT Fonctions publiques porte plusieurs revendications organisées autour de trois axes principaux :

- L'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels qu'ils soient en CDD ou en CDI.
- La stricte limitation des cas de recours à la réglementation actuelle.
- La construction de garanties collectives pour l'ensemble des agents non-titulaires notamment en matière de rémunération.

Par ailleurs la CFDT a réaffirmé dès l'ouverture des discussions son opposition à l'instauration du contrat de projet.

Vous trouverez dans ce numéro de FPI :

- La réponse que le secrétaire d'Etat nous a adressée suite au courrier intersyndical (voir FPI n°1 du 19 janvier 2011).
- Le compte-rendu du début de négociation.

Edito

Dans ce numéro le point sur la négociation « agents non-titulaires »

P. 1

Non titulaires

Négociation « agents non-titulaires »
le ministre répond aux organisations syndicales

P. 2 à 3

Non titulaires

Négociation « agents non-titulaires » :
Point d'étape

P. 4 à 7

Supplément familiale de traitement

Après la concertation
Les propositions sont en attente

P. 8 à 9

Journal officiel

Textes parus récemment au JO

P. 10

Cadres Fonctions publiques

Invitation à la rencontre nationale

P. 11

[Non titulaires]

Négociation « agents non-titulaires » le ministre répond aux organisations syndicales

Sept organisations syndicales, dont la CFDT, avait adressé un courrier au secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique afin d'obtenir par écrit un certain nombre de réponses ou d'engagements dès l'ouverture des négociations sur les non-titulaires (voir FPI n°1 du 19 janvier 2011). Nous publions ci-dessous la réponse, reçue le 21 janvier dernier.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT EN CHARG
DE LA FONCTION PUBLIQUE



Paris, le 21 janvier 2011

Madame la Secrétaire générale,

Comme suite à notre réunion de négociation du 11 janvier 2011 sur la situation des agents contractuels et comme cela était convenu, vous m'avez adressé le 14 janvier un courrier reprenant les revendications exprimées au nom de l'intersyndicale CFDT-CFTC-CGC-CGT-FSU-Solidaires-UNSA.

En préalable, je partage votre analyse sur l'enjeu et la méthode de la négociation sur les agents contractuels. L'enjeu consiste bien à améliorer la situation de ces agents dont la contribution au service public est essentielle. Quant à la méthode, il s'agit d'entrer dans une véritable démarche de négociation, ce qui suppose de part et d'autre de se garder de préaillables et de rechercher ensemble ce qui nous rapproche et non pas ce qui nous sépare.

Vous soulevez cinq points dans votre courrier.

Tout d'abord, vous évoquez le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Ce principe fondamental n'est nullement remis en cause, ni sur le plan politique, ni sur le plan législatif. Les déclarations du Premier ministre, de François BAROIN ou les miennes sont sans ambiguïté. Vous constaterez également que ce point est réaffirmé avec force dans le document de négociation qui vous a été transmis. Notre sujet n'est donc pas de le contester mais de répondre aux attentes légitimes des agents contractuels qui sont sur des emplois permanents.

Ensuite, pour vous, le dispositif de titularisation aux agents en contrat à durée indéterminée (CDI) doit également être ouvert aux agents en contrat à durée déterminée (CDD). Comme je vous l'ai indiqué lors de la première réunion, je suis favorable à ce que l'on puisse définir avec vous les critères qui pourraient être retenus pour que des agents en CDD puissent également se présenter à des concours réservés.

Toutefois, il convient de trouver un juste équilibre pour que l'accès à ces concours ne vienne pas en opposition avec deux principes fondamentaux du statut, à savoir le fait que des emplois permanents sont pourvus par des titulaires et que l'accès à la Fonction publique est régi par le concours.

Or, les concours réservés que nous envisageons sont une dérogation substantielle au principe constitutionnel de l'égal accès aux emplois publics. L'ouverture aux CDD des concours réservés ne doit pas conduire à des conditions plus favorables que celles d'agents titulaires qui doivent attendre un certain nombre d'années pour passer les concours internes. De même, nous devons veiller à ce que les lauréats de concours de la fonction publique territoriale inscrits sur liste d'aptitude (« reçus-collés ») ne soient pas lésés.

Je souhaite donc que nous puissions approfondir notre discussion sur ce sujet.

.../...

[Non titulaires]

.../...

Puis, vous souhaitez une limitation des cas de recours au contrat et des dispositifs de contrôle et de sanction. Là aussi, je partage votre préoccupation et notre négociation doit aboutir à créer les conditions d'une meilleure gouvernance en matière de recrutement des agents contractuels.

L'approche par la sanction et le contrôle administratif a montré ses limites. A mon sens, des règles plus simples et plus transparentes, car plus facilement contrôlables, devraient permettre d'apporter des réponses à votre préoccupation. C'est tout l'enjeu d'une meilleure connaissance de la population des agents contractuels avec son volet statistique qui vous est proposé dans le document de négociation.

Par ailleurs, vous demandez l'abandon du contrat de projet. Je vous ai indiqué que ce sujet n'était pas le cœur de nos orientations et je vous ai proposé de traiter ce point à la fin de notre négociation. Malgré vos préventions, je souhaite pouvoir en discuter avec vous, entendre vos arguments et me forger une opinion pour voir, avec François BAROIN, comment répondre aux besoins des administrations.

Cet échange est indispensable car se posera la question de l'évolution et de l'avenir de l'expérimentation d'un dispositif similaire, bien que très différent, qui existe dans le domaine de l'archéologie préventive.

Enfin, vous réclamez une annonce sur les droits et garanties des agents contractuels. Vous conviendrez avec moi que l'ouverture de la négociation, les déclarations de la part des membres du Gouvernement au Parlement et dans les media marquent la volonté du Gouvernement d'améliorer la situation des contractuels.

Mais l'annonce la plus forte sera, à l'évidence, d'aboutir avec vous à un document de négociation partagé et signé de la manière la plus large, confortant ainsi l'engagement politique avec les représentants des personnels et des employeurs publics. La traduction législative d'un tel accord marquera la consécration de cet engagement.

Comme vous le voyez, j'aborde cette négociation importante dans un esprit d'ouverture, sans figer les positions.

Je souhaite que nous puissions continuer ainsi.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Georges TRON

[Non titulaires]

Négociations « Agents non-titulaires » : point d'étape

Les précédents comptes-rendus sur les travaux consacrés aux non-titulaires sont à lire dans FPI n°14 du 22 décembre 2010 et dans FPI n°1 du 19 janvier 20 11.

La deuxième séance de négociations s'est déroulée le jeudi 26 janvier 2011 sous la présidence de Samuel Barreault, directeur du Cabinet du Ministre, en présence des huit organisations représentatives à la Fonction publique, des représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers et de la DGAFF.

Précisions de méthode :

- Cette séance du 26 janvier a permis le balayage des trois derniers volets du document d'orientation puis une reprise détaillée des deux premiers volets ;
- Le document d'orientation sera modifié entre chaque séance pour tenir compte des avancées de la négociation et adressé aux partenaires ;
- Les trois prochaines séances auront lieu le 3 février, le 7 février et le 10 février.

Première partie de journée

I – « Balayage » du troisième volet

Ce volet traite de l'amélioration du recrutement, de la clarification de l'obligation de proposer un CDI au terme d'une période d'emploi de six ans, de l'amélioration de la gestion des fins de contrat.

La CFDT est intervenue :

- Sur les modalités de recrutement : accord pour un contrat type avec clarification de la notion de modifications substantielles ;
- Le CV anonyme tient du gadget et ne doit pas dissimuler la nécessité de travailler sur la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment par la formation de l'ensemble des agents chargés à un moment ou à un autre de faire un recrutement ;
- Sur le rôle des instances dans le suivi de l'emploi non titulaire (Comités techniques) et dans le suivi des cas individuels (Commissions consultatives paritaires à généraliser dans les trois versants) ;
- Sur la portabilité du contrat (y compris entre les trois versants) – avec clarification de la notion d'employeur dans les trois versants ;
- Sur notre volonté de ne pas développer l'emploi en CDI en parallèle à l'emploi titulaire (emploi permanent = agent titulaire) mais en soulignant que dans certains cas (impossibilité de titulariser ou refus de l'agent), le CDI pouvait être un recours

[Non titulaires]

■ Sur les fins de contrat : rappels indispensables au règlement existant, élargissement des compétences des CCP sur la question du licenciement et du non-renouvellement de contrat (à bien distinguer), sur la prime de précarité à mettre en place impérativement.

Elle a insisté sur le fait que la délégation de gestion à Pôle emploi (pour les agents non titulaires dont l'employeur public n'a pas fait le choix de cotisation volontaire) était à étudier mais cette délégation ne pourrait se concevoir que si les conditions étaient réunies en termes d'effectif et de conditions de travail pour les agents de Pôle Emploi.

Le Cabinet du Ministre a apporté quelques éléments de réponse : pas de confusion en agents titulaires et CDI et rappel de l'attachement du Ministre à l'article 3 de la loi de 1983 (les emplois civils permanents dans la Fonction publique sont occupés par des fonctionnaires).

A propos des règles d'emploi des contractuels, elles doivent être simplifiées pour être mieux comprises et respectées.

Sur d'autres points, plus particuliers, le Cabinet a répondu :

- D'accord pour une commission au sein du Conseil commun de la Fonction publique ;
- Nécessité de mettre en œuvre des points de contrôle pour vérifier l'effectivité des règles ;
- Préciser le rôle du Comité technique, important notamment pour détecter d'éventuelles dérives ;
- Prime de précarité : on peut étudier sa mise en œuvre, en fonction du type de contrat, mais elle est à lier à la question de la part « salarié » sur l'assurance chômage ;
- Le contrat doit être écrit ;
- Les motifs de licenciement doivent être très clairement explicités. Même si aujourd'hui, il n'existe aucune obligation de justifier le non-renouvellement d'un contrat, on peut aller plus loin dans la réflexion ;
- D'accord pour avancer sur la question des reçus-collés dans la FPT.

II - « Balayage » du quatrième volet

Ce volet traite de la généralisation de l'entretien professionnel pour les agents en CDD ou CDI, du droit à la formation tout au long de la vie , de la rémunération, de la mobilité.

[Non titulaires]

La CFDT est intervenue :

- Sur la construction de garanties collectives pour les agents non titulaires ;
- sur la portabilité des droits (formation ...) en lien avec la mobilité ;
- sur la clarification des règles de rémunération.

Pour le Cabinet du Ministre : la question des droits sociaux est un sujet complexe mais inévitable. En ce qui concerne la portabilité, le Cabinet a reconnu qu'il faut faciliter la mobilité des agents mais l'employeur doit garder la main sur l'embauche et les conditions d'embauche...

III - « Balayage » du volet 5

Ce volet traite de l'amélioration de la connaissance de la population et de la situation des agents non-titulaires.

Les expressions révèlent l'unanimité syndicale sur le besoin de connaissance de la situation des agents non titulaires et peu de remarques sont formulées sur la méthode proposée.

La CFDT est tout de même intervenue pour demander que le travail porte sur les trois versants et avance à la même vitesse.

La DGAFP s'engage à ce que le travail soit mené rapidement sur les trois versants et veillera à ce qu'il s'inscrive dans la durée.

Seconde partie de journée

La DGAFP présente le **premier volet** du document d'orientation. Ce volet porte sur des mesures immédiates pour des agents actuellement en fonction dans les trois versants de la Fonction publique à qui il s'agit d'offrir immédiatement une situation stabilisée :

- Accès automatique au CDI sur la base de contrats successifs - périodes continues ou discontinues - d'une durée totale de six ans dans les huit dernières années, et ce, quelle que soit la base juridique du contrat sur lequel l'agent a été recruté ;
- Les agents qui accèdent au CDI restent éligibles au dispositif de titularisation ;
- Mise en place pendant une période de trois ans de dispositifs spécifiques d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires en CDI et en CDD. Ces dispositifs s'appuieraient sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

[Non titulaires]

Intervention de la CFDT :

- A propos du CDI, la CFDT souhaite que soit réduite sensiblement la durée de six ans pour permettre un accès plus rapide au CDI tout en veillant à ne pas pénaliser les agents qui auraient des CDD sur des périodes discontinues ;
 - La CFDT souhaite approfondir et clarifier la notion d'employeur. L'Etat doit être considéré comme un employeur unique. La portabilité des droits doit permettre de prendre en compte des contrats effectués auprès d'une pluralité d'employeurs publics ;
 - La CFDT souhaite la mise en place des mesures particulières pour les seniors ;
-
- Pour la CFDT, il est nécessaire de tenir compte des situations d'agents qui ne peuvent pas (pas de titularisation possible faute de corps ou de cadres d'accueil, agents non ressortissants de l'Union européenne ...) ou qui ne veulent pas accéder à la titularisation. Dans ce cas, le CDI doit pouvoir être proposé directement.
 - A propos de dispositifs de titularisation, et conformément au courrier du Ministre, la CFDT a rappelé son exigence de voir les dispositifs ouverts à tous les contractuels, qu'ils aient un CDD ou un CDI ;
 - Mobilisation de toutes les possibilités de titularisation sans concours (échelle 3 sans concours, stagiarisation sur titre...) ;
 - Importance des procédures de reconnaissance professionnelle (Raep) qui doivent permettre de dispenser les agents de tout ou partie des épreuves du concours.

La CFDT demande à ce que le volet soit réécrit et soumis aux organisations syndicales lors de la prochaine séance.

Sur le **deuxième volet** (consacré aux cas de recours aux agents contractuels), les discussions ont été plus rapides. La CFDT a rappelé qu'elle ne souhaite pas que soient élargies les possibilités de recourir aux contractuels, dans la mesure où la réglementation actuelle répond aux différents besoins de fonctionnement des services.

Elle a demandé que soient clarifiées les notions de « besoins permanents » et d'« emplois permanents ».

Prochaines séances de négociations :
les 3, 7 et 10 février 2011

[Supplément familial de traitement]

Après la concertation, les propositions sont en attente

Le 3 juin 2010, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Georges Tron, avait lancé les travaux consacrés au supplément familial de traitement (SFT) et à l'indemnité de résidence.

La méthode retenue, comme pour nombre d'autres sujets, est d'organiser des réunions dites « techniques », devant déboucher sur une proposition qui, si elle ne recueille pas l'approbation des organisations représentatives, sera portée unilatéralement par le Gouvernement. (voir compte-rendu publié dans FPI n°9 du 16 juin 2010).

A l'issue d'une première réunion technique, le 7 décembre dernier, d'un commun accord les organisations syndicales et l'administration avait pris la décision de traiter prioritairement le supplément familial de traitement avant d'entamer le travail sur l'indemnité de résidence.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 28 janvier.

Pour mémoire, le supplément familial de traitement (SFT) est, avec l'indemnité de résidence, une indemnité statutaire. Il est donc un élément constitutif de la rémunération (et non une prestation familiale...). Aujourd'hui, les montants du SFT sont :

- Pour un enfant : part fixe (2,29 € par mois). Ce montant, fixé en 1967, couvre aujourd'hui 1% du coût d'un enfant.
- Pour deux enfants : part fixe (10,67 € / mois) + part proportionnelle de 3% du traitement indiciaire, avec un plancher correspondant à l'indice brut 524 et un plafond correspondant à l'indice brut 879). Ce montant, compris entre 72,73 et 109,77 € / mois, couvre aujourd'hui 24 % du coût des enfants.
- Pour trois enfants : part fixe (15,24 € / mois) + part proportionnelle de 8 % du traitement indiciaire (avec les mêmes indices de référence pour le plancher et le plafond). Ce montant, compris entre 180,72 et 279,50 € / mois, couvre aujourd'hui 31 % du coût des enfants.
- Au-delà de trois enfants : part fixe (15,24 € + 4,57 € par enfant supplémentaire) + part proportionnelle (8% + 6% par enfant supplémentaire). Aux montants perçus pour trois enfants, on ajoute aujourd'hui entre 128,69 et 202,76 €.

[Supplément familial de traitement] (suite)

Au cours des deux réunions techniques, les échanges ont porté sur les modalités de calcul du SFT.

Pour la CFDT Fonction publique, le supplément familial de traitement – versé dès le premier enfant - doit être déconnecté de l'indice de traitement des agents et défini forfaitairement par rapport à l'indice majoré 485 (revendication déjà portée lors des discussions menées en 2007 sur le SFT). En tout état de cause, le montant accordé pour le premier enfant n'est plus acceptable aujourd'hui. Ce dont convient également l'administration.

Un consensus s'est dégagé, au travers des expressions des uns et des autres, en faveur d'un dispositif forfaitaire ainsi que pour un montant significativement revalorisé pour le premier enfant.

En revanche, les discussions risquent fort d'achopper sur la forte contrainte budgétaire que le Gouvernement souhaite imposer : la réforme du SFT devrait se faire à budget constant. Or, si réforme il y a, la CFDT Fonction publique et les autres organisations syndicales souhaite que chaque agent éligible au SFT se voit appliquer le « mieux disant » : soit le SFT nouvelle formule, soit – à titre individuel – le SFT « ancienne formule ». C'est au ministre qu'il reviendra d'arbitrer parmi les hypothèses qui seront élaborées, tenant compte des expressions syndicales.

Le temps imparti aux discussions n'a pas permis d'aborder collectivement les règles de gestion, et donc d'éligibilité au SFT. Mais la DGAFP a souhaité que les organisations syndicales transmettent leurs propositions par écrit. Ce qu'a tenu à faire la CFDT Fonction publique.

En effet, aux yeux de la CFDT Fonction publique, le SFT comme tout autre élément de rémunération, ne peut en aucun cas être vecteur de quelque discrimination que ce soit et doit être ouvert aux agents dès lors qu'ils assument la charge effective d'un enfant. Quelle que soit la situation familiale de l'agent (marié, pacsé, union libre, ...), la charge effective de l'enfant peut être vérifiée par la déclaration fiscale. Ainsi, dès l'instant qu'un enfant est déclaré à charge, le droit au SFT serait établi.

Cette solution permettrait de couvrir l'ensemble des situations familiales et de nouvelles parentalités.

En cas de séparation, le SFT continuerait d'être versé à l'agent qui aurait la garde de l'enfant. En cas de garde partagée, le SFT pourrait être versé selon la règle du prorata temporis. Enfin, la CFDT Fonction publique s'est exprimée favorablement à la prise en compte de la monoparentalité (initiale ou consécutive à une séparation). Pour cela, il pourrait être envisagé que soit mise en place une majoration du montant du SFT.

[Journal officiel]

JORF n°0001 du 1 janvier 2011

Arrêté du 29 décembre 2010 fixant pour l'année 2010 le taux de la contribution visée au premier alinéa de l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

JORF n°0003 du 5 janvier 2011

Décret n° 2011-11 du 4 janvier 2011 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des magistrats.

JORF n°0004 du 6 janvier 2011

Décret n° 2011-16 du 4 janvier 2011 modifiant le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants.

JORF n°0010 du 13 janvier 2011

Décret n° 2011-46 du 11 janvier 2011 portant attribution d'une prime spéciale à certains personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

JORF n°0011 du 14 janvier 2011

Décret n° 2011-50 du 11 janvier 2011 relatif au service de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie et au congé de solidarité familiale

JORF n°0011 du 14 janvier 2011

Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

JORF n°0016 du 20 janvier 2011

Décret n° 2011-67 du 18 janvier 2011 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition.

JORF n°0018 du 22 janvier 2011

Décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

JORF n°0023 du 28 janvier 2011

LOI n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

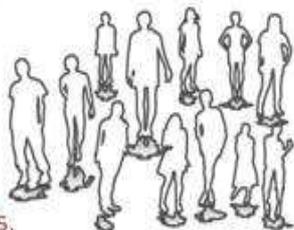
INVITATION

Rencontre nationale
des cadres des fonctions publiques
en présence de François Chérèque,
Secrétaire général de la CFDT

Vendredi 25 mars 2011
de 14h à 17h30

Bourse du travail
29 bd du Temple
Paris 3ème
Annexe Eugène Varlin
Métro : République

Tous les résultats
de l'enquête
avec la participation
de témoins et d'experts.



Inscription avant le
20 mars 2011 sur :
www.cadresfp.net

Cfdt
des choix, des actes
Cadres

7 000 CADRES
DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
ONT RÉPONDU
À L'ENQUÊTE
DE LA CFDT CADRES

Réorganisation ?
Le jeu est fini
quand les infos
arrivent

En 2 ans et demi,
j'ai changé six fois
de bureau

Intérêt général ?
Dans mon service,
la touche est
désactivée

Toujours très investis
dans leur travail,
les cadres considèrent
la modernisation
des services publics,
comme nécessaire et légitime
mais la conduite
des réformes
les laisse désabusés

L'évaluation ?
Un jeu de poker
menteur !

La CFDT
à leur écoute,
présente les résultats
de l'enquête le 25 mars 2011.

Réformes ?
La réponse est toujours
la même;
je n'en sais pas plus
que vous

